



Lettre d'Accord (LoA)

Reims CCR (LFEE)

Nom : LoA-FR-LFEE

Date : 26 Décembre 2024

Version : v7.0

Validité : Permanente

INDEX

1. PRÉAMBULE	2
2. PROCÉDURES GÉNÉRALES	2
3. DESCRIPTION DES UNITÉS ATC	3
3.1. POSITIONS CCR.....	3
3.2. POSITIONS TERMINALES.....	5
3.3. POSITIONS D'AÉRODROMES.....	7
4. DÉLÉGATION D'ESPACE	8
5. PROCÉDURES DE COORDINATION – DEP & ARR.....	8
5.1. BALE APP & REIMS CCR.....	8
5.2. STRASBOURG APP & REIMS CCR.....	8
5.3. LORRAINE APP & STRASBOURG APP.....	9
6. CONTRIBUTIONS	10
7. CHANGELOG.....	10

1. PRÉAMBULE

Cette lettre d'accord (LoA) a pour but de définir les procédures de coordination à appliquer au sein du **CCR de Reims** dans le cadre de la fourniture des services de la navigation aérienne aux trafics opérant sous régime de vol IFR ou VFR.

Le contenu de cet accord a été approuvé par le Département des Opérations ATC et les Chefs de FIR concernés. Son application est obligatoire pour tous les membres d'IVAO fournissant des services de la navigation aérienne depuis une position active concernée par cette LoA.

2. PROCÉDURES GÉNÉRALES

Les trafics en séquence au même niveau de vol doivent être transférés avec une séparation minimale de 10 NM.

Les trafics en séquence en entrée/sortie de TMA doivent être transférés avec une séparation minimale de 5 NM.

Cette séparation doit être constante (trafics restreints à la même vitesse) ou croissante (trafic suiveur plus lent que le trafic meneur).

La coordination des autorisations de vitesse doit s'effectuer par la mise à jour des étiquettes et ne nécessite ni l'approbation, ni l'accusé de réception du secteur qui reçoit le transfert.

Les trafics doivent être transférés **au plus tôt et, dans la mesure du possible, 3000 ft avant d'atteindre le niveau de vol autorisé**. Dans le cas où aucun point de transfert n'est défini dans cette LoA, les trafics doivent être transférés au plus tard 10 NM avant la limite de la zone de responsabilité.

Les trafics en séquence doivent être transférés séparés des autres trafics et libres de tout conflit. L'unité ATC qui reçoit un trafic ne peut pas modifier la route, l'altitude ou la vitesse (sauf coordination préalable) de celui-ci jusqu'au moment où il entre dans sa zone de responsabilité. L'unité ATC qui transfère un trafic reste responsable de la séparation de celui-ci jusqu'à ce qu'il sorte de sa zone de responsabilité.

L'espace à cheminement libre dans l'UTA de Reims (LFFRAE) est défini du FL195 au FL660.

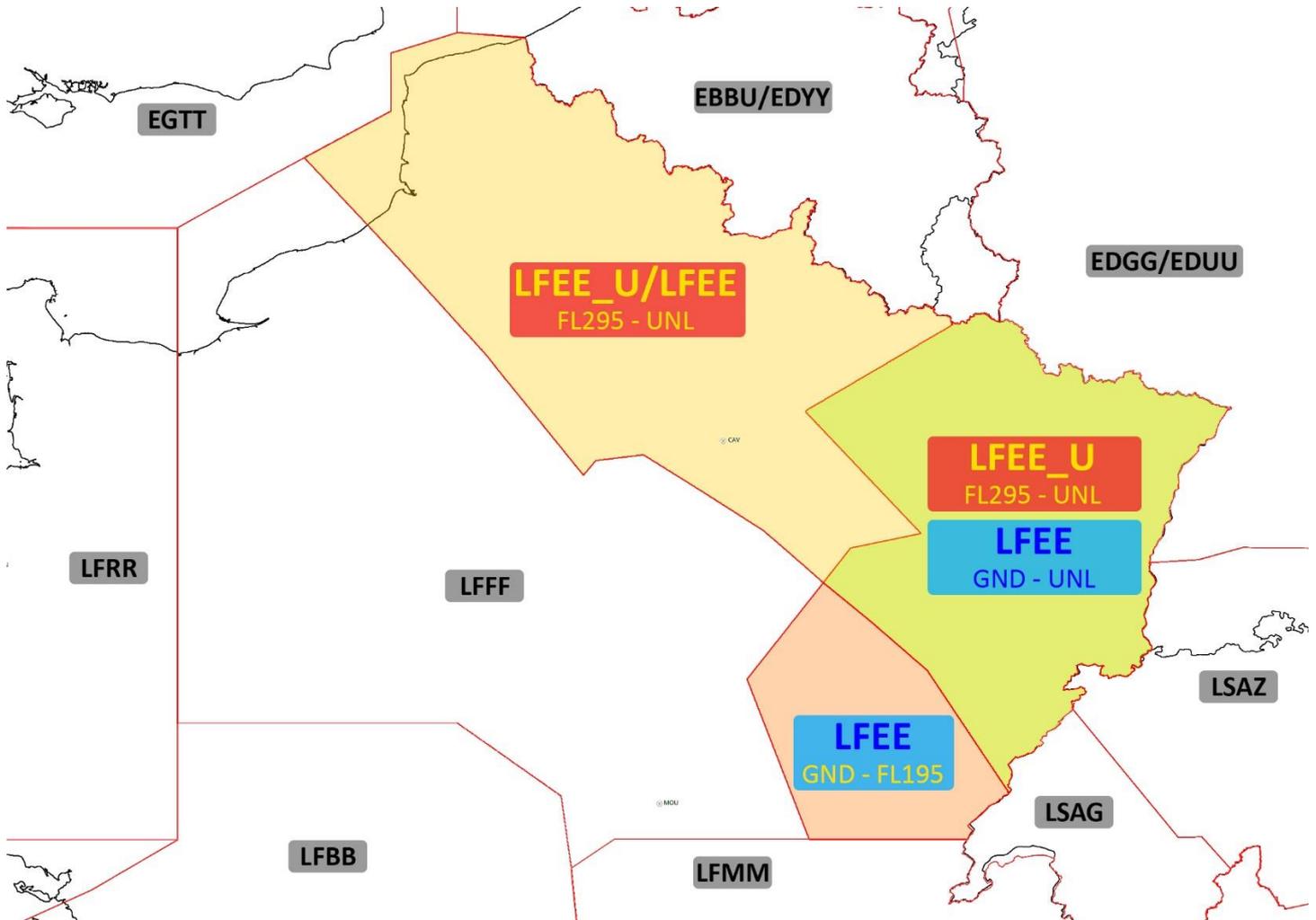
Un espace aérien à cheminement libre (FRA) est un espace aérien déterminé à l'intérieur duquel les usagers de l'espace aérien peuvent planifier librement une route entre des points d'entrée et de sortie définis. Les usagers de l'espace aérien doivent avoir la possibilité de choisir une route via des points de cheminement intermédiaires, publiés ou non, sans référence au réseau de routes ATS.

3. DESCRIPTION DES UNITÉS ATC

3.1. POSITIONS CCR

L'unité ATC en charge des espaces gérés par le CCR de Reims est **Reims Control** et comporte un secteur primaire : LFEE_CTRL. Ce secteur peut être dégroupé en deux sous-secteurs : LFEE_CTRL et LFEE_U_CTRL, selon les conditions définies par la [règle ATC 4.3](#).

Les limites latérales et verticales des espaces sous la responsabilité des CCR sont indiquées dans la figure et le tableau ci-dessous.



Positions ATC	Indicatifs	Freq.	Notes
<i>Secteurs primaires</i>			
Reims Control	LFEE_CTRL	127.555	Plafond limité à FL295 si LFEE_U_CTRL est actif
<i>Secteurs secondaires</i>			
Reims Control	LFEE_U_CTRL	135.505	FL295-UNL

Lorsqu'une position CCR (CTR) requiert un dégroupage particulier, celui-ci est décidé au cas par cas entre les Chefs de FIR et le Département AO et est communiqué aux contrôleurs par un Briefing ATC.

En Division France, la position la plus élevée reçoit en délégation toutes les positions sous-jacentes lorsque celles-ci ne sont pas actives sur le réseau.

La répartition des positions APP en fonction des CCR s'effectue comme suit :

Positions ATC	Indicatifs	Positions déléguées
Reims Control	LFEE_CTR	Bale APP et positions sous-jacentes Strasbourg APP et positions sous-jacentes Lorraine APP et positions sous-jacentes Etain APP et positions sous-jacentes Phalsbourg APP et positions sous-jacentes Saint-Dizier APP et positions sous-jacentes Ochey APP et positions sous-jacentes Luxeuil APP et positions sous-jacentes
Reims Control (Upper)	LFEE_U_CTR	Aucune

Il est rappelé que le CCR fournit le Service d'Information de Vol (SIV) dans les espaces aériens qui lui sont délégués (y compris dans les aérodromes disposant d'une position AFIS) dans la limite de ses compétences et de la charge de trafic. Le cas échéant, le contrôleur doit indiquer sur son ATIS s'il ne fournit pas le SIV.

De même, la délégation des positions approche implique le contrôle **de la tour et du sol**.

Néanmoins, le CCR peut limiter la délivrance de ses services **aux autorisations essentielles** (mise en route, roulage, décollage, atterrissage) et transférer les trafics sur la fréquence d'auto-information **lorsqu'ils ne sont pas conflictuels**.

3.2. POSITIONS TERMINALES

Les fréquences des positions listées dans le tableau ci-dessous peuvent être trouvées en [cliquant ici](#).

Lorsqu'une position terminale (APP ou DEP) requiert un dégroupage particulier, celui-ci est décidé au cas par cas entre les Chefs de FIR et le Département AO et est communiqué aux contrôleurs par un Briefing ATC.

Lorsqu'une *position approche « A »* est déléguée à une **position approche « B »**, on entend par là que tous les espaces aériens normalement sous la responsabilité de l'*approche « A »* sont délégués à l'**approche « B »** lorsque l'*approche « A »* n'est pas active.

Un ou plusieurs *espaces aériens spécifiques* peuvent aussi être délégués à une **position approche « B »** lorsque la position approche « A » normalement responsable n'est pas active.

Les espaces sous la responsabilité des positions approche (APP) ou délégués aux positions approche (APP) sont décrits dans le tableau suivant :

Positions ATC	Indicatifs	AoR	Positions sous-jacentes	Délégations d'espace
Secteur Bale				
Bale	LFSB_APP	TMA 1-12 CTA 1, 2, 4 SIV 1.1-2.5	LFSB_TWR LFGA_TWR LFGJ_TWR LFSB_FIS_TWR LFLH_FIS_TWR LFQM_FIS_TWR LFSM_FIS_TWR	<i>Langen ACC</i> délègue à Bale APP les <i>TMA Bale Déléguée LANGEN N, SE, SW1 et SW2</i> <i>Zurich ACC</i> délègue à Bale APP les <i>TMA Bale Déléguée ZURICH AZ1-AZ4</i> La <i>CTA 3 Bale</i> est déléguée à Zurich ACC (cf. LoA-LSAZ-LFEE) Les <i>CTA 5-6 Bale</i> sont déléguées à Genève ACC (cf. LoA-LSAG-LFEE) <i>Luxeuil APP</i> est déléguée à Bale APP
Luxeuil	LFSX_APP	TMA 1-6	LFSX_TWR	<i>Luxeuil APP</i> est déléguée à Bale APP
Secteur Strasbourg				
Strasbourg	LFST_APP	TMA 1-11 CTA 1-3 SIV 1-4 TMA 1.2, 2.2 et 3.2 Lorraine	LFST_TWR	<i>Stuttgart APP</i> délègue à Strasbourg APP les <i>TMA Strasbourg Déléguée STUTTGART N et S</i> <i>Phalsbourg APP</i> est déléguée à Strasbourg APP <i>Lorraine APP</i> est déléguée à Strasbourg APP
Phalsbourg	LFQP_APP	LF RI50A-RI50D2	LFQP_TWR	<i>Phalsbourg APP</i> est déléguée à Strasbourg APP

Secteur Lorraine

Lorraine	LFJL_APP	TMA 1.1-5.1 sauf TMA 1.2, 2.2 et 3.2	LFJL_TWR	<i>Lorraine APP et ses espaces délégués sont limités au FL75.</i> <i>Lorraine APP est déléguée à Strasbourg APP</i> <i>Etain APP est déléguée à Lorraine APP</i> <i>Ochey APP est déléguée à Lorraine APP</i>
Ochey	LFSO_APP	TMA 1.1-4	LFSO_TWR LFSN_FIS_TWR LFSG_FIS_TWR	<i>Ochey APP est déléguée à Lorraine APP</i>
Etain	LFQE_APP	TMA 1-3	LFQE_TWR	<i>Etain APP est déléguée à Lorraine APP</i>

Secteur Saint-Dizier

Saint-Dizier	LFSI_APP	TMA 1.1-3	LFSI_TWR	-
--------------	----------	-----------	----------	---

3.3. POSITIONS D'AÉRODROMES

Les fréquences des positions listées dans le tableau ci-dessous peuvent être trouvées en [cliquant ici](#).

Lorsqu'une position d'aérodrome (TWR, GND ou DEL) requiert un dégroupage particulier, celui-ci est décidé au cas par cas entre les Chefs de FIR et le Département AO et est communiqué aux contrôleurs par un Briefing ATC.

Les unités ATC en charge des espaces aériens afférents aux aérodromes sont décrits dans le tableau suivant :

Positions ATC	Indicatifs	Remarques
Colmar	LFGA_TWR	-
Dôle	LFMJ_TWR	-
Lorraine	LFJL_GND	Contrôle HMER (Metz Mercy CH)
	LFJL_TWR	
Chalon	LFLH_FIS_TWR	-
Étain	LFQE_GND	Fermé à la CAP / Réserve à l'administration
	LFQE_TWR	
La Vèze	LFQM_FIS_TWR	-
Phalsbourg	LFQP_GND	Fermé à la CAP / Réserve à l'administration
	LFQP_TWR	
Bâle	LFSB_DEL	Contrôle HCOL (Colmar CH)
	LFSB_GND	
	LFSB_TWR	
Dijon	LFSD_FIS_TWR	HDBO (Dijon Bocage CH) et HDOL (Dole)
Épinal	LFSG_FIS_TWR	-
Saint Dizier	LFSI_GND	Fermé à la CAP / Réserve à l'administration
	LFSI_TWR	
Montbéliard	LFSM_FIS_TWR	-
Nancy	LFSN_FIS_TWR	-
Ochey	LFSO_TWR	Fermé à la CAP / Réserve à l'administration
Strasbourg	LFST_GND	Contrôle HAUT (Strasbourg Hautepierre CH) et HSTR (Strasbourg N.H.C.)
	LFST_TWR	
Luxeuil	LFSX_TWR	Fermé à la CAP / Réserve à l'administration

4. DÉLÉGATION D'ESPACE

Aucune délégation d'espace n'est applicable

5. PROCÉDURES DE COORDINATION – DEP & ARR

Les procédures de coordination entre les positions ATC du CCR de Reims et les positions approches (APP) sous-jacentes sont définies comme suit. Elles constituent un cadre général qui ne remplace pas la coordination entre ATC. Toute procédure de coordination ne figurant pas dans cette LoA est à établir au cas par cas.

La coordination entre les positions approche (APP) et tour (TWR) est laissée à l'initiative des contrôleurs.

Certains scénarios de transferts ci-dessous ont été simplifiés par soucis de clarté. En fonction des espaces aériens autour d'une position, il se peut qu'un trafic doive être transféré vers une position tierce non mentionnée dans le tableau.

Pour un Départ, lorsqu'aucun direct n'est précisé dans les tableaux ci-dessous, il est entendu que le contrôleur peut donner un direct vers le premier FIX en-route.

5.1. BALE APP & REIMS CCR

Départs

AD	DEP	ALT/FL	DCT	XFER	Notes
LFBSB	TORPA/MOROK	FL190	-	LFBSB_APP → LFEE_CTR	-

Arrivées

AD	ARR	ALT/FL	DCT	XFER	Notes
LFBSB	ARPUS	FL200	ARPUS	LFEE_CTR → LFBSB_APP	-

5.2. STRASBOURG APP & REIMS CCR

Départs

AD	DEP	ALT/FL	DCT	XFER	Notes
LFST	BERUG/EPIKO/ GTQ/MIRGU/ POGOL	FL190	-	LFST_APP → LFEE_CTR	-
LFJL	EPL/MONCE/ PHALO	FL190	-	LFST_APP → LFEE_CTR	Départs MMD transférés à LFFF.

Arrivées

AD	ARR	ALT/FL	DCT	XFER	Notes
LFST	EPL/LUL	FL200	23 : BERUG 05 : IZPIQ	LFEE_CTR → LFST_APP	-
	GTQ		23 : SAV 05 : BAKIX		
LFJL	EPL/MONCE	FL200	22 : GTQ 04 : JL502	LFEE_CTR → LFST_APP	RWY 04 : Si non-RNAV, laisser sur la route

5.3. LORRAINE APP & STRASBOURG APP

Départs

AD	DEP	ALT/FL	DCT	XFER	Notes
LFJL	DIK/MAKOT	FL70	-	LFJL_APP → LFST_APP	Transfert UNICOM, ELLX ou EDGG sur coordination avec LFST_APP
	MMD/MONCE PHALO/EPL	FL70	-	LFJL_APP → LFST_APP	-

Arrivées

AD	ARR	ALT/FL	DCT	XFER	Notes
LFJL	Toutes	FL80	IAF	LFST_APP → LFJL_APP	22 : GTQ / MTZ 04 : MONCE / MTZ / JL503

6. CONTRIBUTIONS

Ce document a été élaboré en coordination avec le Département des Opérations ATC de la Division France ainsi que le staff de la FIR de Reims.

7. CHANGELOG

Version	Date	Changements
7.0	26/12/2024	<ul style="list-style-type: none">- Nouveau format- Modification des espaces (CTA Bale & Strasbourg, TMA)- Révision générale des conditions de transfert entre APP et CCR (§5)